

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 14
procurations : 2
votants : 16

Date de convocation :
03 septembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. MERMIN par C. VINCENT, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. GRATS, M. DE SMEDT, B. FOL

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240909_tran_37

1.1. MARCHES PUBLICS

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR L'ARANDE
ET D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET PAYSAGERS SUR LE RUISSEAU DE TERNIER
A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Au titre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de Zone de Réention Temporaire des Eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en Genevois.

Le projet consiste à réaliser un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue dont les travaux ont commencé en juillet 2024, le rétablissement d'une zone d'expansion des crues au droit du rond-point de Combe, mais également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardograves, à l'horizon 2050.

Lors de la phase de conception, le Maître d'Œuvre (MOE) a pris en compte l'interaction du projet avec son environnement proche, et notamment la présence en bord de rivière d'un poste de gaz. Les installations de GRT Gaz et la présence des conduites ont ainsi été prises en considération dès le démarrage du projet, puis tout au long de l'avancement, en concertation avec le gestionnaire. A partir de 2023, GRT Gaz a fait état de contraintes supplémentaires, en lien avec des opérations à venir de gaz booster, nécessitant notamment de garantir l'accessibilité et le stationnement d'engins plus lourds que prévus initialement.

Afin de rendre le projet de ZRTE compatible avec ces nouvelles contraintes, et de pérenniser l'ouvrage en évitant des interventions lourdes dans le futur qui risqueraient de l'endommager, le MOE a réalisé à la demande de la Communauté de Communes des compléments d'étude permettant d'adapter le projet.

En parallèle, à la suite de l'important évènement de crue intervenu le 09 juin 2024, ayant occasionné des dommages conséquents (dont la destruction de la berge rive droite à l'aval immédiat de l'ouvrage de traversée de la RD1206, propriété du Département de la Haute-Savoie), le projet d'aménagement au droit du rond-point de Combe doit être complété pour pérenniser l'ouvrage ainsi que sa fonctionnalité.

Ces éléments donnent lieu à la signature d'un avenant n° 7 correspondant aux compléments de mission pour le titulaire, traitant de ces deux thématiques et englobant la phase projet et la phase travaux. Cette augmentation du marché, postérieure aux différents avenants déjà signés, n'est pas imputable au MOE puisqu'elle n'était aucunement prévisible. Le montant de l'avenant s'élève à 16 775,00 € H.T. Le montant du marché s'élève désormais de 186 826,16 € H.T. soit une augmentation de 24,10 % du montant initial.

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2194-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen, prendre toute décision sur leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 41/2011 du Bureau communautaire du 04 juillet 2011 modifiée portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur Ternier (lot n° 01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540,28 € H.T. ;

Vu le projet d'avenant n° 7 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier (lot n° 01) ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 16 775,00 € H.T., annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

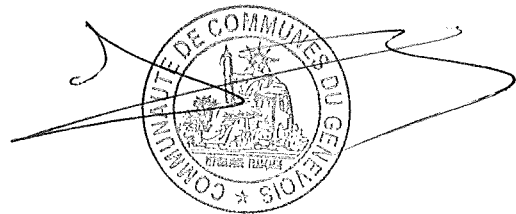
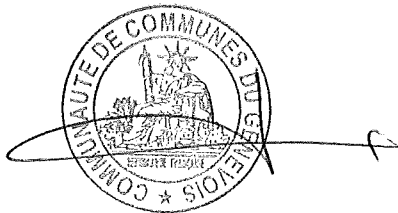
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 12/09/2024

Publiée électroniquement le 12/09/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 7

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral
Site d'Archamps
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS HYDRETTUDES
815 route de Champ Farçon
74370 ARGONAY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint Julien en Genevois »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26/08/2011

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 150 540.28 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant porte sur des travaux supplémentaires à intégrer aussi bien à la phase de conception PRO que de contrôle de l'exécution de ces derniers, en lien avec 2 gestionnaires en interaction avec le projet à savoir :

- GRTGaz : pour assurer l'accessibilité routière au poste existant des engins lourds qu'ils ont revendiqué au fur et à mesure de l'évolution du projet ;
- Conseil Départemental de Haute-Savoie : pour assurer la reconstruction de la protection de berge droite dans le méandre existant en sortie d'ouvrage de traversée de la RD1206, et restaurer le radier de rugosité en fond d'ouvrage de traversée ; ces ouvrages ont en effet été détruits suite à la crue exceptionnelle du 9 juin dernier.

Travaux complémentaires / GRTGaz :

Le projet d'aménagement hydraulique de l'Arande, dès les premiers scénarii, prend en compte les installations de GRTGaz que sont le poste, le tracé des conduites Haute Pression (HP) et les travaux d'entretien. GRTGaz avait alors demandé à avoir accès au poste quelles que soient les conditions météorologiques. Cette demande avait nécessité la mise en place d'un ouvrage de traversée plutôt qu'un gué pour permettre à la fois l'alimentation du bassin et l'accès au poste. L'ouvrage devait permettre le passage de véhicules légers type camionnette 3.5 t.

Avec l'intégration du projet Viarhona, il a ensuite été demandé de permettre le passage d'un tracteur avec une épareuse, soit un engin de 5-6 t.

Puis, le 11 mai 2023, GRTGaz a mentionné le passage d'un camion de 32T ainsi que des aménagements complémentaires pour permettre les opérations d'un gaz booster. Les études de giration pour une semi-remorque ont débuté en juin sans détail sur le type et tonnage du poids lourd.

GRTgaz a finalement précisé ses besoins le 24 juillet avec la nécessité pour le projet de prendre en compte :

- Un accès pour une semi-remorque 44t standard (tracteur avec remorque, 5 essieux, essieu tridème sur la remorque arrière)
- Également l'accès pour un camion grue 32t « rigide »,
- Un sens d'entrée en marche arrière pour les épures,
- Un stationnement sur la parcelle au sud du poste en épi,
- Un stockage du matériel pour une durée allant jusqu'à 2 semaines.

La prise en compte de ces nouveaux entrants et demandes a nécessité de la part du Moe de nouvelles études :

- Définition des épures de giration pour les deux engins définis par GRTgaz,
- Modification de certaines caractéristiques du projet du bassin de rétention et vérification de leur compatibilité avec l'objectif de l'aménagement (modélisations hydrauliques pour confirmer la non modification des paramètres hydrauliques d'alimentation du bassin),
- Mise à jour des plans, coupes et devis des travaux,
- Dimensionnement de la portance de l'ouvrage de traversée.

En ce qui concerne le projet, cette demande a entraîné :

- L'adaptation des dalots et de la voirie pour accepter le passage des nouveaux engins avec une dalle BA de répartition,
- Le rallongement des dalots extérieurs pour permettre les manœuvres des véhicules,
- La modification de la structure de la voirie de la Viarhona,
- La création d'une plateforme pour le stationnement des véhicules,
- La mise en place d'un mur de soutènement.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, un DQE spécifique dédié aux travaux "GRTGaz" a été rédigé.

Le coût des travaux pour répondre aux attentes de GRTGaz a ainsi été estimé à près de 126 000 €HT.

Cette augmentation du marché n'est pas imputable au Moe puisqu'elle émane d'une demande de GRTgaz et qu'elle n'était aucunement prévisible. De plus cette modification du projet est postérieure aux différents avenants du marché de Moe dont celui fixant la rémunération du Moe d'après le montant des travaux de l'AVP en 2018.

Travaux complémentaires / CD74 :

La fonctionnalité d'écrêtement des débits de crue par le projet d'aménagement hydraulique de l'Arande est dépendante du seuil de début de débordement en rive droite vers les zones inondables en lit majeur, à l'amont de l'ouvrage, essentiellement sur territoire Suisse.

La zone de débordement est localisée en sortie de l'ouvrage de traversée de la RD1206. Ce linéaire amont au projet interagit avec ce dernier et l'absence de berge pérenne et à niveau de surverse maîtrisée nuit très fortement à la fonctionnalité de l'aménagement.

La berge a été détruite lors de la crue exceptionnelle subie le 9 juin dernier.

Elle doit donc être reconstruite dans les règles de l'art, avec un ancrage et sabot de pied résistants aux crues de projet de l'aménagement de l'Arande, et en capacité de résister à sa surverse éventuelle.

Par ailleurs, l'ouvrage de traversée de la RD1206 intégrait un radier rugueux en fond visant à limiter les contraintes hydrauliques en sortie et devant assurer la restauration de la continuité écologique au droit de cet ouvrage. Il est donc approprié de profiter des travaux en cours pour restaurer ce radier (avec possible ajout de barrettes

d'ancrage pour éviter une destruction future) dans le cadre de la mission actuelle de maîtrise d'œuvre, pour assurer continuité et cohérence de l'ensemble des aménagements de protection

Faute, à ce stade, d'avoir pu établir son dimensionnement précis, la mission de maîtrise d'œuvre est ainsi amendée d'une mission forfaitaire de conception et de contrôle de l'exécution de ces travaux complémentaires que sont la berge droite aval à la RD1206 et le radier rugueux de l'ouvrage de traversée.

Cette augmentation du marché n'est pas imputable au Moe puisqu'elle émane d'un aléa naturel exceptionnel survenu le 9 juin dernier qui n'était aucunement prévisible (fréquence de retour des intensités de pluie mesurées sur le bassin versant de la Drize, côté suisse, au-delà de la fréquence centennale). De plus cette modification du projet est postérieure aux différents avenants du marché de Moe dont celui fixant la rémunération du Moe d'après le montant des travaux de l'AVP en 2018.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

D'après le marché initial :

Montant de travaux estimé = 1 400 000 € HT

Montant des honoraires = 150 540.28 € HT

soit un taux de 10.75%

Sont dissociés l'incidence financière sur la mission de Maîtrise d'œuvre des 2 natures de travaux complémentaires à intégrer au projet, à savoir :

Travaux supplémentaires « GRT Gaz » = 126 000 € HT soit 9 725.00 € HT de rémunération sur les phases PRO à AOR (voir devis joint en Annexe 1).

Travaux supplémentaires « CD74 » : estimation à venir ; 7 050 € HT de rémunération forfaitaire sur les phases PRO à AOR (voir devis joint en Annexe 2).

L'avenant 7 couvre ces deux devis et ne concerne que les missions du PRO à l'AOR, pour un montant de 16 775.00 €

Montant initial du marché	150 540.28 € HT
Montant avenant n°1	6 000.00 € HT
Montant avenant n°2	-10 484.12 € HT
Montant avenant n°3	3 400.00 € HT
Montant avenant n°4	2 535.00 € HT
Montant avenant n°5	14 660.00 € HT
Montant avenant n°6	3 400.00 € HT
Montant avenant n°7 (PRO à AOR)	16 775.00 € HT
Montant Total du marché après avenant n°7	186 826.16 € HT
% augmentation	24,10%



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CLEMENT NOTS Didier, Directeur Général	Argonay, le 7 août 2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
 Reçu en préfecture le 12/09/2024
 Publié le 12/09/2024
 ID : 074-247400690-20240909-B20240909TRAN37-DE



		HYDRETUDES			Total HT
ING/EXP : Ingénieur Expert	CP : Chef de projet	EXP : expert	Ing/CE:		
Ingénieur, Chargé d'étude		D/P	T	Brigade Topo	
cout journalier		750	500	1150	
Eléments de mission normalisés pour Maîtrise d'Œuvre de travaux complémentaires à ceux définis au projet de zone d'expansion de crue de l'Arande référencé ARI_11-040 au sein d'HYDRETUDES pour prise en compte des demandes complémentaires de GrtGaz concernant l'accessibilité à leur Poste existant					
Phase 1 : Conception et Dimensionnement des ouvrages complémentaires ou adaptation des ouvrages					
Définition des épures de giration pour les deux engins définis par GRTgaz,			0.5		250.00
Modification de certaines caractéristiques du projet du bassin de rétention et vérification de leur compatibilité avec l'objectif de l'aménagement (modélisations hydrauliques pour confirmer la non modification des paramètres hydrauliques d'alimentation du bassin),		2.5	0.5		2 125.00
Mise à jour des plans et coupes des travaux pour l'adaptation des dalots (rallongement) et de la voirie pour accepter le passage des nouveaux engins et leurs manœuvres, avec une dalle BA de répartition, une modification de la structure de la ViaRhôna et un mur de soutènement pour satisfaire aux emprises requises		0.5	2.5		1 625.00
Mise à jour du DQE du devis des travaux		1.5			1 125.00
Phase 2 : Intégration de ces travaux aux phases ACT-VISA-DET-AOR					
ACT		0.3			225.00
VISA		0.3	0.5		475.00
DET		4.5			3 375.00
AOR		0.7			525.00
TEMPS TOTAUX CONSACRES		10.3	4.0	0.0	
MONTANT TOTAL €HT					9 725.00

A Argonay, le 08/07/2024,
 P/O Le Directeur Général d'HYDRETUDES,
 Le responsable Activités Rivières, Lacs et Torrents



Bon pour accord,
 (barrer les prestations non commandées si besoin)
 A....., le.....
 (signature + tampon)

		HYDRETUDES			Total HT	
ING/EXP : Ingénieur Expert	CP : Chef de projet EXP : expert Chargé d'étude D/P : dessinateur projeteur T : technicien	Ing/CE : Ingénieur,	CP	D/P/T		Brigade Topo
		cout journalier	750	500	1150	
Eléments de mission normalisés pour Maîtrise d'Œuvre de travaux complémentaires à ceux définis au projet de zone d'expansion de crue de l'Arande référencé ARI_11-040 au sein d'HYDRETUDES Suite à dégâts de crue du 09/06/2024						
Phase 1A : Acquisition de données en lien avec l'événement de crue du 09/06/24						
Repérage de terrain impacté lors de l'événement						PM
Levé topographique des emprises des travaux de reprise suite à dégâts-destruction						Mis à disposition (levé par Ets ?)
Phase 1B : Conception et Dimensionnement des ouvrages complémentaires suite à crue 09/06/24						
Berge droite à conforter avec Surverse à aménager après intégration au modèle hydraulique, et à partir et selon résultats de ce dernier		1.7	0.5			1 525.00
Ouvrage de traversée de la Route Départementale : rétablissement de la continuité écologique et impact hydraulique résultant		1.5				1 125.00
Définition des Plans des ouvrages et DQE associés pour chiffrage financier à partir des prix marché des travaux principaux (ou BPU prix nouveaux à définir)		0.5	2			1 375.00
Phase 2 : Intégration de ces travaux aux phases VISA-DET-AOR						
VISA		0.2	0.5			400.00
DET (base 4 semaines de travaux complémentaires)		3				2 250.00
AOR		0.5				375.00
TEMPS TOTAUX CONSACRES		7.4	3.0	0.0		
MONTANT TOTAL €HT						7 050.00

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 074-247400690-20240909-B20240909TRAN37-DE

S²LO

A Argonay, le 08/07/2024,
P/O Le Directeur Général d'HYDRETUDES,
Le responsable Activités Rivières, Lacs et Torrents


Ingénierie d'eau - Maîtrise d'œuvre
815 Route Champ Farcon
74370 ARGONAY
☎ 04 50 27 17 26 - 📠 04 50 27 25 64
SIRET 379 926 462 00092 - APE 7112B

Bon pour accord,
(barre les prestations non commandées si besoin)
A....., le.....
(signature + tampon)